

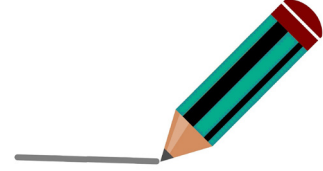
2. A-t-on le droit ? Que risque-t-on ?

Objectifs

Connaître la loi sur le cyberharcèlement, ses droits et devoirs en tant qu'élève connecté et les sanctions encourues.

QUELS SONT MES DROITS ET MES DEVOIRS

Relie les propositions de gauche à celles de droite



J'ai moins de treize ans, donc...

j'ai le droit

je n'ai pas le droit

- de créer un compte SnapChat
- de créer un compte X (ex-Twitter)
- de créer un compte TikTok
- de créer un compte Instagram
- de créer un compte Whatsapp
- de regarder des vidéos sur YouTube

À QUEL ÂGE PEUT-ON CRÉER UN COMPTE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

À ton avis, pourquoi n'as-tu pas le droit de créer un compte sur les réseaux sociaux avant 13 ans ?

1. Réfléchis seul(e) pendant 5 minutes en silence.
2. Écris ta réponse sur un post-it (deux post-it maximum).



PEUX-TU ÊTRE PROTÉGÉ SI TU ES CYBERHARCELÉ ?



Remplis ce texte à trous avec les mots suivants :

auteur

cyberharcèlement

délit

plainte

police

prison

retrait

signalement

victime

Le harcèlement via internet (mails, réseaux sociaux...) est appelé

.....

Si tu es de ce type de harcèlement, il faut en parler immédiatement à un adulte. Tu peux demander le des publications à leur ou au responsable du support électronique.

Tu peux aussi faire un en ligne à la ou à la gendarmerie ou porter Ce est sanctionné par des peines d'amendes et/ou de



Ce qu'il faut retenir

Le web est encadré par des lois qui protègent ses utilisateurs. On doit bien se conduire sur Internet.

Cela garantit le bien vivre ensemble pour tous les internautes.

Complément sur les sanctions

Si tu es auteur de cyberharcèlement, tu risques un avertissement, un blâme, une mesure de responsabilisation, une exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement, un conseil de discipline (au collège), une exclusion définitive de l'établissement.

Selon la loi du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique, en cas de cyberharcèlement, le juge peut prononcer une interdiction de réseaux sociaux pour une durée de 6 mois maximum et d'un an en cas de récidive.

Si les faits sont très graves et que tu as moins de 13 ans :

- tu peux être sanctionné(e) par une mesure à vocation éducative prise par un juge plutôt que par une peine.

Si tu es auteur de cyberharcèlement et que tu as plus de 13 ans :

- si la victime a moins de quinze ans, la peine est portée à 18 mois et 7500 euros d'amende.
- si la victime a plus de quinze ans, la peine maximale est portée à un an de prison et 7500 euros d'amende.

2. A-t-on le droit ? Que risque-t-on ?

Objectifs

Connaître la loi sur le cyberharcèlement, ses droits et devoirs en tant qu'élève connecté et les sanctions encourues.

Matériel à prévoir

- un ou deux post-it par élève
- un tableau blanc



QUELS SONT MES DROITS ET MES DEVOIRS

Sur sa fiche, l'élève doit relier les propositions de gauche à celles de droite

J'ai moins de treize ans, donc...

J'ai le droit

Je n'ai pas le droit

- de créer un compte SnapChat
- de créer un compte X (ex-Twitter)
- de créer un compte TikTok
- de créer un compte Instagram
- de créer un compte Whatsapp
- de regarder des vidéos sur YouTube

À TON AVIS, POURQUOI N'AS-TU PAS LE DROIT DE CRÉER UN COMPTE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX AVANT 13 ANS ?



CONSIGNES

- 1 Faire réfléchir les élèves individuellement pendant 5 minutes en silence.
- 2 Demander aux élèves une réponse individuelle écrite sur un post-it (deux post-it possibles par élève)
- 3 Coller les post-it au tableau en les regroupant par type de réponses (exemples concrets, ressentis, influences possibles, conséquences de l'utilisation des réseaux sociaux,...). Le contenu inapproprié à leur âge sera éliminé d'emblée sans en parler aux autres élèves.
- 4 Commenter les post-it (soi-même ou faire venir un élève au tableau) et compléter si besoin avec les indications de corrections suivantes.
- 5 Introduire la notion de majorité numérique avec l'appui du texte de loi : «Si tu as moins de 15 ans, il faut l'autorisation de tes parents pour créer un compte sur les réseaux sociaux et jouer à des jeux vidéos en ligne.» ([loi sur la majorité numérique promulguée le 7 juillet 2023](#))

Indications de corrections pour les post-it (exemples de post-it essentiels à faire émerger)
La loi nous protège des conséquences dangereuses de l'exposition aux écrans telles que :

Pour la santé

addiction aux écrans, problèmes de sommeil, anxiété, maux de ventre,...

Exemples concrets

d'exposition à la violence, à la pornographie

Influences

risque de cyberharcèlement, isolement, désinformation, perte de confiance en soi,...



L'élève doit replacer les mots proposés dans le texte à trous

Le harcèlement via Internet (mails, réseaux sociaux...) est appelé

cyberharcèlement

Si tu es **victime** de ce type de harcèlement, il faut en parler immédiatement à un adulte. Tu peux demander le **retrait** des publications à leur **auteur** ou au responsable du support électronique.

Tu peux aussi faire un **signalement** en ligne à la **police** ou à la gendarmerie ou porter **plainte**. Ce **délit** est sanctionné par des peines d'amendes et/ou de **prison**.

Ce qu'il faut retenir

Le web est encadré par des lois qui protègent ses utilisateurs. On doit bien se conduire sur Internet. Cela garantit le bien vivre ensemble pour tous les internautes.

Complément sur les sanctions

Si tu es auteur de cyberharcèlement, un avertissement, un blâme, une mesure de responsabilisation, une exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement, un conseil de discipline, une exclusion définitive de l'établissement (au collège).

Selon la loi du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique, en cas de cyberharcèlement, le juge peut prononcer une interdiction de réseaux sociaux pour une durée de 6 mois maximum et de un an en cas de récidive.

Si les faits sont très graves et que tu as moins de 13 ans :

- tu peux être sanctionné(e) par une mesure à vocation éducative prise par un juge.

Si tu es auteur de cyberharcèlement et que tu as plus de 13 ans :

- si la victime a moins de quinze ans, la peine est portée à 18 mois et 7500 euros d'amende.
- si la victime a plus de quinze ans, la peine maximale est portée à un an de prison et 7500 euros d'amende.

RESSOURCES

🔗 Cyberharcèlement : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32239#>

🔗 Site e-enfance.org : <https://e-enfance.org/loi-cyberharcèlement/>

🔗 Responsabilité des parents : loi n° 2023-566 du 7 juillet 2023 visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORF-TEXT000047799533>)

Article 2 - alinéa 3 « Les titulaires de l'autorité parentale peuvent demander aux fournisseurs de services de réseaux sociaux en ligne la suspension du compte du mineur ».

Proposition de fiche suivante :

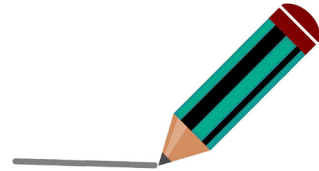
3. Mes bonnes pratiques en ligne

2. A-t-on le droit ? Que risque-t-on ?

Objectifs

Connaître la loi sur le cyberharcèlement, les droits et devoirs de vos enfants ainsi que les vôtres.

DROITS ET DEVOIRS



Votre enfant a moins de treize ans, donc...

Elle ou il a le droit

Elle ou il n'a pas le droit

- de créer un compte SnapChat
- de créer un compte X (ex-Twitter)
- de créer un compte TikTok
- de créer un compte Instagram
- de créer un compte Whatsapp
- de regarder des vidéos sur YouTube



La majorité numérique

- Si votre enfant a moins de 13 ans, il ne peut pas créer de compte sur un réseau social.
- Si votre enfant a moins de 15 ans, il faut l'autorisation des deux parents pour la création d'un compte sur un réseau social.

[loi sur la majorité numérique promulguée le 7 juillet 2023](#)



DES IDÉES ESSENTIELLES

La loi nous protège

Il peut y avoir des conséquences dangereuses si les enfants sont en ligne (les jeux en ligne, les réseaux sociaux,...) et d'autant plus qu'ils n'ont pas l'âge requis pour créer un compte.

Pour la santé

addiction aux écrans, problèmes de sommeil, anxiété, maux de ventre,...

Exemples concrets

d'exposition à la violence, à la pornographie.

Influences

risque de cyberharcèlement, isolement, désinformation, perte de confiance en soi,...

VOTRE ENFANT PEUT-IL ÊTRE PROTÉGÉ S'IL EST CYBERHARCELÉ ?

Le harcèlement via Internet (mails, réseaux sociaux...) est appelé

cyberharcèlement

S'il est **victime** de ce type de harcèlement, il doit en parler immédiatement à un adulte. Vous pouvez demander le **retrait** des publications à **auteur** ou au responsable du support électronique.

Vous pouvez aussi faire un **signalement** en ligne à la **police** ou à la gendarmerie ou porter **plainte**. Ce **délit** est sanctionné par des peines d'amendes et/ou de **prison**.

🔗 Cyberharcèlement : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32239#>

Ce qu'il faut retenir

- **15 ans** marque l'âge de la majorité numérique.
 - de 13 à 15 ans, un enfant doit avoir l'autorisation de ses deux parents pour créer un compte sur un réseau social.
 - avant 13 ans, un enfant ne peut pas créer de compte sur un réseau social.
- Le web est encadré par des lois qui protègent ses utilisateurs. On doit bien se conduire sur Internet. Cela garantit le bien vivre ensemble pour tous les internautes.

Complément sur les sanctions Si votre enfant est auteur de cyberharcèlement

Votre enfant risque un avertissement, un blâme, une mesure de responsabilisation, une exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement, un conseil de discipline, une exclusion définitive de l'établissement (au collège).

Selon la loi du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique, en cas de cyberharcèlement, le juge peut prononcer une interdiction de réseaux sociaux pour une durée de 6 mois maximum et de un an en cas de récidive.

Si votre enfant a moins de 13 ans :

- le juge peut le sanctionner par une mesure à vocation éducative.

Si votre enfant a plus de 13 ans :

- votre enfant risque une peine maximale de 18 mois de prison et 7500 euros d'amende si la victime a moins de 15 ans.
- votre enfant risque une peine maximale d'un an de prison et 7500 euros d'amende si la victime a plus de quinze ans.

Les parents des auteurs mineurs seront responsables civilement et devront indemniser les parents de la victime.

🔗 Responsabilité des parents : loi n° 2023-566 du 7 juillet 2023 visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORF-TEXT000047799533>)

Article 2 - alinéa 3 « Les titulaires de l'autorité parentale peuvent demander aux fournisseurs de services de réseaux sociaux en ligne la suspension du compte du mineur ».